



**Délibération n° 2010-DL-0013 de l'Autorité de sûreté nucléaire  
du 15 juin 2010 relative au montant prévisionnel pour 2011 des produits de la taxe relative aux  
installations nucléaires de base et de ses taxes additionnelles**

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),

- Vu la loi n° 2006-886 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire homologué par l'arrêté du 15 décembre 2006, notamment son article 4 ;
- Vu la décision n° 2010-DC-0171 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 janvier 2010 établissant la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2009 ;

Prend acte de ce que le recouvrement de la taxe additionnelle de stockage instituée par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 interviendra après publication du décret en Conseil d'Etat qui doit en fixer les modalités de liquidation ;

Considère que, sur les bases du recouvrement réalisé au titre de l'année 2010 et de l'évolution de la situation réglementaire des INB intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou prévisible d'ici la fin de l'année civile, le montant du recouvrement des taxes considérées devrait s'établir en 2011 :

- pour les taxes INB à 360 644 805 € ;
- pour les taxes additionnelles à 179 740 800 € ;

Décide que ces montants prévisionnels seront communiqués pour la préparation du projet de loi de finances pour 2011 en vue de leur inscription dans le document « Evaluation des voies et moyens » qui récapitule les recettes attendues.

Fait à Paris, le 15 juin 2010.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

**SIGNE**

Marie-Pierre COMETS

Jean-Rémi GOUZE

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON

\*Commissaires présents en séance.